



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-138

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

Sommaire

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2025-07-03-00005 - Arrete portant approbation de la modification du schema d'aménagement, de developpement durable et d'egalite des territoires (SRADDET) de la région PACA. L'annexe au present arrete est consultable sur la plateforme Connaissance du territoire de la région PACA (3 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-07-03-00005

Arrete portant approbation de la modification du schema d'aménagement, de developpement durable et d'egalite des territoires (SRADDET) de la région PACA. L'annexe au present arrete est consultable sur la plateforme Connaissance du territoire de la région PACA

***Arrêté portant approbation de la modification
du schéma d'aménagement, de développement durable
et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur***

***Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,***

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4251-1 à L4251-11 et R.4251-1 à R4251-17 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 10 et 13 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 octobre 2019 approuvant le SRADDET ;

VU la délibération n° 21-637 du conseil régional en date du 17 décembre 2021 lançant la modification du SRADDET ;

VU la délibération n° 24-0272 du conseil régional en date du 12 juillet 2024 relative au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Information sur la procédure de modification n°1 ;

VU les avis et contributions des personnes publiques recueillis sur le projet de SRADDET modifié, en particulier l'avis favorable de la conférence territoriale de l'action publique en date du 24 septembre 2024 et l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 24 octobre 2024 ;

VU la mise à disposition du public par voie électronique du projet de modification du SRADDET et des avis recueillis du 18 novembre 2024 au 20 janvier 2025 ;

VU la délibération n° 25-0030 du conseil régional en date du 23 avril 2025 adoptant la proposition de modification du SRADDET ;

VU la délibération n° 25-0375 de la commission permanente du conseil régional en date du 25 juin 2025 consolidant les annexes du SRADDET ;

SUR proposition du directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1 : le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié, dans sa version adoptée par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le 23 avril 2025 et annexée au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille - 31, rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 02 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 juillet 2025

Le préfet de région,

Signé

Georges-François LECLERC